



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 29 JUIN 2015

SPECIAL N ° 11 - JUIN 2015

ARRIVÉE DE M. JEAN-MARC SABATHÉ

PRÉFET DE L'AUDE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

CORPS PRÉFECTORAL - CADRE NATIONAL DES PRÉFECTURES

SOMMAIRE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DCT-BCI

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-040 autorisant Mme Béatrice OBARA, sous-préfet de Narbonne, à exercer l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de l'Aude.....	1
Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-041 donnant délégation de signature à Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude.....	3
Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-042 donnant délégation de signature à Madame Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne.....	7
Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-043 donnant délégation de signature à Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Limoux.....	10
Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-044 donnant délégation de signature à Mme Fatiha MAMOU pour la prise en charge de factures imputées sur le budget de fonctionnement de la préfecture.....	13
Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-045 donnant délégation de signature pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route (Immobilisation et mise en fourrière des véhicules à titre provisoire).....	14
Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-046 donnant délégation de signature à M. Philippe RAGGINI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outremer, directeur des collectivités et du territoire.....	17
Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-047 donnant délégation de signature à M. Claude HENNINGER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des libertés publiques.....	19
Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-048 donnant délégation de signature à M. Patrick DURAND, attaché, chef du bureau des ressources humaines et chef du service départemental de l'action sociale.....	22
Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-049 donnant délégation de signature à M. Joseph COLOMBO, attaché principal, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique.....	24
Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-050 donnant délégation de signature à Mme Isabelle BUREL, attachée principale, chef du bureau du pilotage de la performance et des finances.....	26
Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-051 donnant délégation de signature à Mme Martine DELPECH, attachée, responsable de la plate-forme régionale de formation.....	28
Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-052 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre CRUZET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de l'Aude.....	30

***Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-040 autorisant Mme Béatrice OBARA,
sous-préfet de Narbonne, à exercer l'intérim des fonctions de
secrétaire général de la préfecture de l'Aude***

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 13 décembre 2013 portant nomination de Madame Béatrice OBARA en qualité de sous-préfète de Narbonne ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2015014-0008 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Mme Béatrice OBARA, sous-préfet de Narbonne, est chargée d'exercer l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de l'Aude.

À ce titre, elle reçoit délégation de signature pour tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Aude ainsi que pour les rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice OBARA, secrétaire général de la préfecture de l'Aude par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Limoux.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de l'Aude, Mme Béatrice OBARA, secrétaire général de la préfecture de l'Aude par intérim, est chargée d'assurer sa suppléance et reçoit à ce titre délégation permanente pour exercer ses fonctions.

ARTICLE 4 :


L'arrêté préfectoral n° 2015028-0042 du 11 février 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 :

La sous-préfète de Narbonne, secrétaire général de la préfecture par intérim, et la sous-préfète de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le préfet,


Jean-Marc SABATHÉ



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-041 donnant délégation de signature
à Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète,
directrice de cabinet du préfet de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 juin 2014 portant nomination de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 20150014-0008 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions de ce service, telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés préfectoraux réglementaires,

- les arrêtés portant désignation des membres des commissions administratives,
- les ordres de réquisition de la force publique,
- les rapports aux ministres,
- le courrier parlementaire,
- les décisions d'acceptation de démission des élus locaux,
- les décisions approuvant les plans départementaux de protection.
- les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente est donnée à :

- Mme Catherine GALINIE, attachée principale, en qualité de chef du bureau du cabinet,
- M. Sébastien BEI, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile,

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, les documents suivants :

- les récépissés de déclarations d'armes,
- les autorisations de détention d'armes,
- les cartes européennes d'armes à feu,
- les correspondances ne constituant ni décisions, ni instructions générales,
- les congés des agents affectés à leur service,
- les arrêtés d'autorisation des manifestations sportives motorisées et non motorisées sur l'ensemble du département de l'Aude,
- la délivrance des récépissés de déclaration des manifestations sportives non soumises à autorisation,
- les arrêtés d'homologation des circuits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GALINIE, chef du bureau du cabinet, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Martine PASQUET, adjointe au chef du bureau du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien BEI, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Katia BARRES, attachée, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

ARTICLE 4 :

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine GALINIE, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les décisions d'engagement de crédit sur le centre de responsabilité « cabinet », « prestations extérieures » et « petits équipements et autres fournitures », pour un montant inférieur à 300,00 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GALINIE, chef du bureau du cabinet, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Martine PASQUET, adjointe au chef du bureau du cabinet.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, délégation est donnée à M. Sébastien BEI, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet d'assurer la présidence :

- de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- de la sous-commission départementale de sécurité des occupants des terrains de camping ;
- de la commission départementale de sécurité routière ;

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à Mme Katia BARRES, attachée.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, délégation est donnée à M. Sébastien BEI, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet d'assurer la présidence effective de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Carcassonne et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à Mme Katia BARRES, attachée,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à :

- M. Marc CHAMBAUD, attaché,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

- M. ...

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, délégation de signature est donnée à Mme Delphine GONZALEZ, coordonnatrice sécurité routière (DDTM), à l'effet de :

- signer les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière ;
- approuver les devis et prendre en charge les factures des fournisseurs et prestataires dans le cadre de la sécurité routière.

ARTICLE 8 :

Dans le cadre des services de permanence, Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :
 - aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,

► à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,

► à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique.

- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route,

- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien

- les arrêtés portant mise en demeure de quitter les lieux pour les gens du voyage.

ARTICLE 9 :

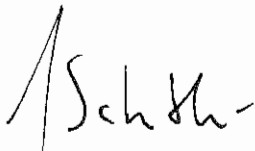
L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-010 du 18 mai 2015 donnant délégation de signature à Madame Audrey BACONNAIS-ROSEZ est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la directrice de cabinet du préfet de l'Aude, la chef de bureau du cabinet, le chef du service interministériel de défense de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le préfet,


Jean-Marc SABATHÉ



**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-042 donnant délégation de signature
à Madame Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 décembre 2013 portant nomination de Mme Béatrice OBARA en qualité de sous-préfète de Narbonne ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2015014-0008 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne, pour assurer, sous la direction du préfet, soit dans les limites de l'arrondissement de Narbonne, soit pour l'ensemble du département pour des missions particulières, l'administration de l'Etat avec effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

a) Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.

b) Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

c) Les arrêtés portant création, modification et dissolution d'établissements publics de coopération intercommunale.

d) Les conventions avec le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre des services de permanence, Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de l'arrondissement de Narbonne reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :
 - ▶ aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,
 - ▶ à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,
 - ▶ à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique,
- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route ;
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne, la suppléance est exercée par Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Limoux.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée dans les mêmes conditions par Monsieur Cédric BOUET, secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne, à l'exclusion :

des bons et lettres de commandes, acceptations de devis et d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la sous-préfecture de Narbonne lorsque leur montant est supérieur à 1 000 €.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne et de Monsieur Cédric BOUET, secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne, délégation de signature est donnée à M. Aziz AYROUR, attaché, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous relevant de la mission réglementation :

- les déclarations de dépôt de demandes de titres dans le ressort de l'arrondissement (livrets de circulation) ;
- les livrets et carnets de circulation afférents à la circulation des personnes sans domicile ni résidence fixe ;
- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales (élections générales et partielles).
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.
- les arrêtés de suspension de permis de conduire.
- les documents afférents à la police des jeux.
- les documents afférents à la réglementation des taxis.
- les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain.
- les documents nécessaires à l'immatriculation des véhicules, dont les dossiers sont adressés par voie postale.

ARTICLE 7:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne et de Monsieur Cédric BOUET, secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne, délégation de signature est donnée pour assurer la présidence de la commission incendie et panique dans l'arrondissement de Narbonne et à prendre toutes dispositions visant à assurer le bon fonctionnement de cette commission (notamment par la signature des avis rendus), et à l'exception des mises en demeure, à :

- M. Aziz AYROUR, attaché.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à :

- M^{me} Ghislaine GAILLOT, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 8 :

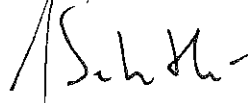
L'arrêté préfectoral n°DCT-BCI-2015-018 du 11 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 9:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la sous-préfète de Narbonne, la sous-préfète de Limoux et le secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **29 JUIN 2015**

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ



**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-043 donnant délégation de signature
à Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Limoux**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 avril 2014 portant nomination de Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète, sous-préfète de Limoux ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2015014-0008 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Limoux, pour assurer, sous la direction du préfet, soit dans les limites de l'arrondissement de Limoux, soit pour l'ensemble du département pour des missions particulières, l'administration de l'État avec effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- a) Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
- b) Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

c) Les arrêtés portant création, modification et dissolution d'établissements publics de coopération intercommunale.

d) Les conventions avec le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre des services de permanence, Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de l'arrondissement de Limoux reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :

- aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,
- à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,
- à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique.

- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route,

- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Limoux, la suppléance est exercée par Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Limoux, délégation de signature est donnée à M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux, en ce qui concerne les matières suivantes :

- les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- les attestations préfectorales de délivrance d'un duplicata d'un permis de chasser ;
- les livrets et carnets afférents à la circulation des personnes sans domicile ni résidence fixes,
- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901,
- les bons et lettres de commandes, acceptations de devis et d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la sous-préfecture de Limoux et dont le montant n'est pas supérieur à 1 000 €,
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales (élections générales et partielles),
- les congés de toute nature et les autorisations d'absence des agents de la sous-préfecture,
- la présidence la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Limoux.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions et pour les mêmes matières à Mme Denise MASSÉ-BONNAVENTURE, attachée.

ARTICLE 7 :

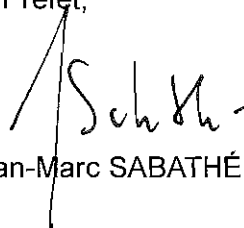
L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-015 du 11 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la sous-préfète de Limoux, la sous-préfète de Narbonne et le secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-044 donnant délégation de signature à
Mme Fatiha MAMOU pour la prise en charge de factures imputées
sur le budget de fonctionnement de la préfecture**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M^{me} Fatiha MAMOU, agent du cadre national des préfetures, à l'effet de signer, dans le cadre du fonctionnement courant du service de la résidence du préfet, la prise en charge de factures imputées sur les crédits inscrits sur le centre de responsabilité « préfet », dont le montant n'est pas supérieur à 1 000,00 €.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n°2013112-0017 du 6 mai 2013 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M^{me} Fatiha MAMOU, agent du cadre national des préfetures, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ



**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-045 donnant délégation de signature
pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route
(Immobilisation et mise en fourrière des véhicules à titre provisoire)**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84, codifié à l'article L325-1-2 du code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 décembre 2013 portant nomination de Mme Béatrice OBARA en qualité de sous-préfète de Narbonne ;

VU le décret du 25 avril 2014 portant nomination de Mme Sylvie SIFFERMANN en qualité de sous-préfète de Limoux ;

Vu le décret du 11 juin 2014 portant nomination de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 24 février 2014 du Ministre de l'intérieur nommant M. Xavier GAY-HEUZEY, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne ;

VU l'arrêté portant nomination de M. Claude HENNINGER en qualité de directeur des libertés publiques de la préfecture de l'Aude à compter du 14 février 2011 ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 portant nomination de M. Cédric BOUET à la sous-préfecture de Narbonne à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCT-BCI-2015-040 autorisant Mme Béatrice OBARA, sous-préfet de Narbonne, à exercer l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU la décision du préfet de l'Aude du 9 janvier 2006 portant nomination de M. Pierre TARBOURIECH en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux ;

VU la décision du préfet de l'Aude du 27 août 2010 portant affectation de M. Denis D'HALLUIN en qualité de chef du bureau des usagers de la route ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L325-1-2 du code de la route : « Dès lors qu'est constatée une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, le représentant de l'Etat dans le département où cette infraction a été commise peut faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre l'infraction ... » ;

CONSIDERANT que l'application de ces dispositions nécessite la mise en œuvre d'un dispositif spécifique pour assurer la continuité du service public dans des conditions satisfaisantes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

En zone police, délégation permanente de signature est donnée à M. Xavier GAY-HEUZEY, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule prises à titre provisoire.

En application des dispositions de l'article 44 du décret précité du 29 avril 2004, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 2 :

En zone gendarmerie, hors période de permanence, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du département : à Mme Béatrice OBARA, secrétaire général de la préfecture de l'Aude par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à M. Claude HENNINGER, directeur des libertés publiques de la préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à M. Denis D'HALLUIN, chef du bureau des usagers de la route ;
- pour l'arrondissement de Narbonne : à Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne, et en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci à M. Cédric BOUET, secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne ;
- pour l'arrondissement de Limoux : à Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Limoux, et en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci à M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux.

ARTICLE 3 :

En zone gendarmerie, pendant les périodes de permanence, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne, secrétaire général de la préfecture de l'Aude par intérim ;

- soit Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Limoux ;

- soit Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude

à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule prises à titre provisoire.

ARTICLE 4 :

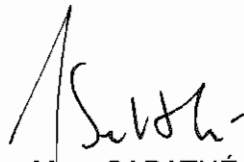
L'arrêté préfectoral n° 2014170-0014 du 4 juillet 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la sous-préfète de Narbonne, la directrice de cabinet du préfet, la sous-préfète de Limoux, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des libertés publiques et le chef du bureau des usagers de la route de la préfecture ainsi que les secrétaires généraux des sous-préfectures de Narbonne et de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **29 JUN 2015**

Le préfet,



Jean-Marc SABATHÉ



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-046 donnant délégation de signature à M. Philippe RAGGINI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités et du territoire

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 26 mars 2012 modifié du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales nommant M. Philippe RAGGINI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de l'Aude, à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2015014-0008 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe RAGGINI, directeur des collectivités et du territoire, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département et se rattachant aux attributions de la direction, telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- a) Les courriers adressés aux ministères autres que ceux relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements.
- b) Les correspondances adressées dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou établissements de coopération, ainsi que des institutions, personnes morales ou

privées constitutives d'un recours gracieux par lequel est demandée l'annulation de l'acte.

- c) Les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RAGGINI, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Martine CARLIER-MERLO, attachée principale, chef du bureau de la coordination interministérielle.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée pour signer les correspondances courantes, les congés des agents et les décisions de versement aux archives à :

- Mme Martine CARLIER-MERLO, chef du bureau de la coordination interministérielle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Aurore COLIN, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Sylvie ESPUGNA, chef du bureau de l'administration territoriale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Viviane DIF, adjointe au chef de bureau ;
- M. Francis SALVAT, chef du bureau des finances locales, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marie-Paule AZEMA, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Anne-Marie VESENTINI, chef du bureau des interventions et du développement territorial, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Flavie CARAVACA-GRAILLARD, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 4 :

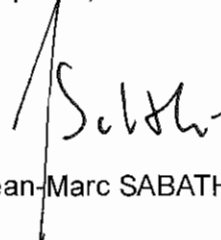
L'arrêté préfectoral n° 2015028-0043 du 11 février 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des collectivités et du territoire, les chefs des bureaux de la direction des collectivités et du territoire et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le préfet,



Jean-Marc SABATHÉ



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-047 donnant délégation de signature à
M. Claude HENNINGER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur
des libertés publiques**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration n° 10/1546/A nommant M. Claude HENNINGER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des libertés publiques de la préfecture de l'Aude à compter du 14 février 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2015014-0008 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Claude HENNINGER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des libertés publiques, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département ou qui n'ont pas été déléguées à un chef de service de l'Etat dans le département et se rattachant aux attributions de sa direction telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

a) Les arrêtés préfectoraux réglementaires ou de portée générale, sauf en ce qui concerne les arrêtés préfectoraux individuels et décisions relatifs aux matières suivantes :

- Tourisme, commerce, activités aériennes et nautiques, et communication des documents administratifs,
- Elections, libertés publiques et Affaires générales,
- Immigration et nationalité,
- Usagers de la route.

b) Les arrêtés préfectoraux portant réadmission d'un demandeur d'asile dans le cadre des procédures « Dublin ».

c) Le courrier aux ministères autres que ceux concernant la transmission de statistiques ou des demandes d'information ou de renseignements.

d) Toutes correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental,
- aux conseillers départementaux,
- aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.

e) Les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes, à l'exception du cas de la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude HENNINGER, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par :

- M^{me} Marie-Hélène BENEZETH attachée principale, chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales pour les domaines suivants :
 - pour la rubrique I Elections
 - pour la rubrique II Affaires générales

et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par M. Jean-Luc HILAIREAU, adjoint au chef de bureau.

- M^{me} Christine CLERQUI, attachée, chef du bureau de l'immigration et de la nationalité :
 - pour la rubrique I Droits des étrangers
 - pour la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1 à L552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
 - pour la rubrique II Nationalité française
 - pour la rubrique III Etat civil

et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par Mme Dominique LAPEYRE, adjointe au chef de bureau.

- M. Denis D'HALLUIN, attaché, chef du bureau des usagers de la route :
 - pour la rubrique I Permis de conduire
 - pour la rubrique II Certificats provisoires d'immatriculation
 - pour la rubrique IV Divers

et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Dominique PROTIN, adjointe au chef de bureau.

- M. Bernard MAUREL, chargé de mission dans les domaines du tourisme, du commerce, des activités aériennes et nautiques, et de la communication des documents administratifs.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Mme Marianne HUDYM, chargée des dossiers relatifs à l'état civil et à la nationalité française, à l'effet de signer les documents suivants :

- Correspondances en matière de naturalisation ne constituant ni décisions, ni instructions générales.
- Récépissés afférents aux demandes de naturalisations.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-019 du 11 juin 2015 donnant délégation de signature à M. HENNINGER est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur des libertés publiques, les chefs des bureaux de la direction des libertés publiques et leurs adjoints, le chargé de mission et la responsable des dossiers relatifs à l'état civil et à la nationalité française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-048 donnant délégation de signature à M. Patrick DURAND, attaché, chef du bureau des ressources humaines et chef du service départemental de l'action sociale

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2015014-0008 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude,

VU la décision d'affectation du 29 avril 2015 nommant M. Patrick DURAND, attaché, chef du bureau des ressources humaines de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Patrick DURAND, attaché, chef du bureau des ressources humaines et chef du service départemental de l'action sociale, pour les matières se rattachant aux attributions de ce bureau, telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- a) Les arrêtés et décisions réglementaires ou de portée générale
- b) Les courriers adressés aux ministères à l'exception de la transmission de statistiques ou à des demandes d'information ou de renseignements
- c) Le visa des courriers adressés sous couvert de l'autorité préfectorale

- d) Les instructions générales aux chefs de service déconcentrés
- e) Toutes correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental,
 - aux conseillers départementaux,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale
- f) Les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes.
- g) Toute décision relative à la gestion du personnel titulaire et non titulaire.
- h) Les bons et lettres de commandes, les acceptations de devis, les contrats et conventions et, d'une façon générale, tout document constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits des budgets gérés directement par le bureau des ressources humaines et le service départemental de l'action sociale (programmes 216, 176 et 307) lorsque leur montant est supérieur à 2 000,00 €.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DURAND, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Sylvaine POMIES, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 4 :

Délégation permanente est donnée à :

Mme Sylvaine POMIES, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son bureau, les documents suivants :

- congés des agents affectés dans leur service,
- correspondances courantes,
- décisions de versement des dossiers archivés.

ARTICLE 5

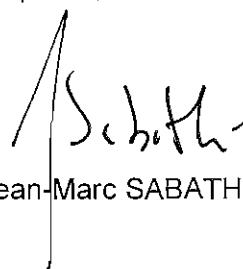
L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-008 du 18 mai 2015 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le chef du bureau des ressources humaines et son adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le préfet,



Jean-Marc SABATHÉ

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-049 donnant délégation de signature à M. Joseph COLOMBO, attaché principal, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2015014-0008 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude,

VU la décision d'affectation du 29 avril 2015 nommant M. Joseph COLOMBO, attaché principal, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Joseph COLOMBO, attaché principal, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, pour les matières se rattachant aux attributions de ce bureau, telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- a) Les arrêtés et décisions réglementaires ou de portée générale
- b) Les courriers adressés aux ministères à l'exception de la transmission de statistiques ou à des demandes d'information ou de renseignements
- c) Le visa des courriers adressés sous couvert de l'autorité préfectorale
- d) Les instructions générales aux chefs de service déconcentrés
- e) Toutes correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental,
- aux conseillers départementaux,
- aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale

- f) Les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes.
- g) Les bons et lettres de commandes, les acceptations de devis, les contrats et conventions et, d'une façon générale, tout document constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits des budgets gérés directement par le bureau de l'immobilier et de la logistique (programmes 307 hors titre 2, 309 et 333 action 2) lorsque leur montant est supérieur à 2 000,00 €.
- h) Toute décision relative à l'emploi et à la gestion des crédits du programme national d'équipement des préfectures.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph COLOMBO, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée dans les mêmes conditions par M. Hervé VALLOT, contrôleur de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 4 :

Délégation permanente est donnée à :

M. Hervé VALLOT, contrôleur de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son bureau, les documents suivants :

- congés des agents affectés dans leur service,
- correspondances courantes,
- décisions de versement des dossiers archivés,
- les bons et lettres de commandes, les acceptations de devis, les contrats et conventions et, d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits des budgets inscrits sur leurs centres de responsabilité respectifs dont le montant n'est pas supérieur à 2 000 €,
- la prise en charge de factures imputées sur les budgets gérés directement par le bureau de l'immobilier et de la logistique et dont le montant n'est pas supérieur à 10 000,00 € et lorsque ces factures ont fait l'objet d'un engagement préalable signé par l'autorité habilitée.

ARTICLE 5 :

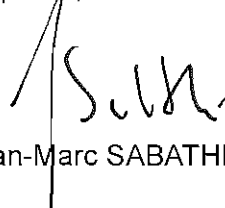
L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-009 du 18 mai 2015 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le chef du bureau de l'immobilier et de la logistique et son adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le préfet,



Jean-Marc SABATHÉ



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-050 donnant délégation de signature à Mme Isabelle BUREL, attachée principale, chef du bureau du pilotage de la performance et des finances

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU la décision d'affectation du 17 janvier 2015 nommant Mme Isabelle BUREL, attachée principale, en qualité de chef du bureau du pilotage de la performance et des finances ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2015014-0008 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M^{me} Isabelle BUREL, attachée principale, en qualité de chef du bureau du pilotage de la performance et des finances, pour les matières se rattachant aux attributions de son service telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- a) Les arrêtés et décisions réglementaires ou de portée générale
- b) Les courriers adressés aux ministères autres que ceux relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements.
- c) Le visa des courriers adressés sous couvert de l'autorité préfectorale
- d) Les instructions générales aux chefs de service déconcentrés

e) Toutes correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental,
- aux conseillers départementaux,
- aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction général ;

f) Les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes ;

g) Les décisions relatives à l'élaboration, à l'adoption et aux modifications du budget de fonctionnement de la préfecture et notamment les virements entre lignes budgétaires ;

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle BUREL, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée dans les mêmes conditions par M. Patrick MAURER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 4 :

Délégation permanente est donnée à :

M. Patrick MAURER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son service, les documents suivants :

- congés des agents affectés dans le service,
- correspondances courantes,
- décisions de versement des dossiers archivés,
- avis de recouvrement pour émissions de titres de perception,
- certificats administratifs relatifs aux programmes 307, 309 et 333.

ARTICLE 5 :


L'arrêté préfectoral n° 2015028-0050 du 11 février 2015 est abrogé

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la chef du bureau du pilotage de la performance et des finances et son adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-051 donnant délégation de signature
à Mme Martine DELPECH, attachée, responsable de la plate-forme régionale
de formation**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU la décision d'affectation du 19 septembre 2012 nommant Mme Martine DELPECH, attachée, responsable de la plate-forme régionale de formation interdépartementale à la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2015014-0008 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M^{me} Martine DELPECH, attachée, en qualité de responsable de la plateforme de formation interdépartementale, pour les matières se rattachant aux attributions de son service telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- a) Les courriers adressés aux ministères autres que ceux relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements.
- b) Le visa des courriers adressés sous couvert de l'autorité préfectorale
- c) Les instructions générales aux chefs de service déconcentrés

d) Toutes correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental,
- aux conseillers départementaux,
- aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale

e) Les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ;

f) Les bons et lettres de commandes, les acceptations de devis, les contrats et conventions, les factures, et, d'une façon générale, toute correspondance relative à des dépenses sur les crédits du BOP 307 et du BOP 216 (volet formation) dont le montant est supérieur à 2 000 €.

ARTICLE 3 :

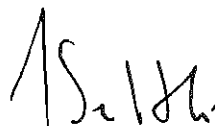
L'arrêté préfectoral n° 2015028-0046 du 11 février 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la responsable de la plate-forme régionale de formation interdépartementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-052 donnant délégation de signature à
M. Jean-Pierre CRUZET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,
chef du service interministériel départemental des systèmes
d'information et de communication de l'Aude**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU la circulaire du secrétariat général du Gouvernement n° 5510/SG du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication complétée par les notes du 19 août et du 23 septembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012173-0001 du 2 juillet 2012 portant création, dans le département de l'Aude, à compter du 1^{er} juillet 2012, du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012233-0004 du 3 septembre 2012 portant nomination de M. Jean-Pierre CRUZET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de chef de service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2015014-0008 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre CRUZET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour les matières se rattachant aux

attributions de son service telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- a) Les arrêtés et décisions réglementaires ou de portée générale
- b) Les courriers adressés aux ministères autres que ceux relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements.
- c) Le visa des courriers adressés sous couvert de l'autorité préfectorale
- d) Les instructions générales aux chefs de service déconcentrés
- e) Toutes correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental,
 - aux conseillers départementaux,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale ;
- f) Les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes ;
- g) Les bons et lettres de commandes, les acceptations de devis, les contrats et conventions et, d'une façon générale, tout document constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la préfecture (programme 307) gérés directement par le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, lorsque leur montant est supérieur à 2 000,00 €.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CRUZET, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée dans les mêmes conditions par son adjoint, Monsieur Olivier GUENO, technicien supérieur.

ARTICLE 4 :

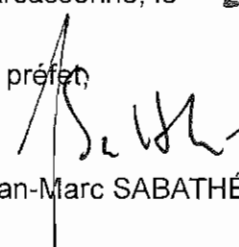
L'arrêté préfectoral n° 2015028-0045 du 11 février 2015 donnant délégation de signature à M. CRUZET est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et son adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le préfet,


Jean-Marc SABATHÉ